



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-146

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16**

R75-2020-10-06-006 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à Montbron et géré par la Maison de Retraite de Montbron (4 pages) Page 4

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87**

R75-2020-10-02-007 - Arrêté du 2 octobre 2020 portant autorisation de création du site secondaire sis à Saint-Léonard-de-Noblat (87) et rattaché au SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III sis à Aubusson géré par l'ALEFPA sis à Lille (3 pages) Page 9

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-09-15-011 - Arrêté Conseil Surveillance CGPNJ (3 pages) Page 13

R75-2020-08-21-003 - Arrête Conseil surveillance CH Pau (3 pages) Page 17

R75-2020-09-21-005 - Arrête Conseil Surveillance CH Pyrénées (3 pages) Page 21

R75-2020-10-06-004 - Arrêté n° LBM 11 du 6 octobre 2020 portant modification des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale SYNLAB AQUITAINE (4 pages) Page 25

R75-2020-10-06-005 - Arrêté n°PH76 du 6 octobre 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BIZANOS (64320) (3 pages) Page 30

R75-2020-10-08-002 - Décision du 8 octobre 2020 portant délégation permanente de signature (18 pages) Page 34

## **DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-10-05-003 - 2020-T-NA-18 délimitation UC 47 du 05 10 2020 (20 pages) Page 53

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-10-07-003 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de CELLEFROUIN (Charente) (2 pages) Page 74

## **DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE**

R75-2020-10-07-001 - arrêté d'agrément ILGLS ISFT - Habitat Humanisme Pyrénées Adour (3 pages) Page 77

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux**

R75-2020-10-07-002 - Arrêté portant modification de la composition du CA de la CAF de Charente-Maritime (1 page) Page 81

R75-2020-07-24-020 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT d'Aquitaine (1 page) Page 83

R75-2020-06-16-029 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Béarn et de la Soule (1 page) Page 85

R75-2020-10-08-001 - Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page) Page 87

## **SGAR Nouvelle-Aquitaine**

R75-2020-10-09-002 - Arrêté du 9 octobre 2020 portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine (5 pages) Page 89



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2020-10-06-006

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) *Renouvellement d'autorisation de l'EHPAD sis à Montbron* sis à Montbron et géré par la  
Maison de Retraite de Montbron

Arrêté **06 OCT. 2020**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sis à Montbron, géré par la Maison de retraite de Montbron (16)

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Charente**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté 2020-2024 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 2 juin 1982, portant transformation de l'Hospice de Montbron (Charente) en Maison de retraite Publique ;

**VU** l'arrêté conjoint (Directeur général ARS et Président du conseil départemental) du 08 novembre 2010, portant extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD de Montbron passant ainsi de 100 à 101 lits ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date du 03/12/2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'EHPAD Montbron géré par l'établissement Social et Médico-Social Communal Maison de retraite de Montbron et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : MAISON DE RETRAITE DE MONTBRON**

N° FINESS : 16 000 038 6

N° SIREN : 261 600 258

Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

Adresse : Avenue du Général de Gaulle - 16220 Montbron

**Entité établissement : EHPAD - Montbron**

N° FINESS : 16 000 052 7

Code catégorie : 500

Capacité : 101

Adresse : Lieu-dit « le Bénétou » - 16220 Montbron

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	100
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet ou internat	711	Personnes âgées dépendantes	1

**Code mode de fixation des tarifs :** 45 – ARS TP HAS nPUI

**ARTICLE 2 :** L'établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats des évaluations effectuées par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **06 OCT. 2020**

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente



François BONNEAU

05/15 1200 à 7



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

R75-2020-10-02-007

Arrêté du 2 octobre 2020 portant autorisation de création  
du site secondaire sis à Saint-Léonard-de-Noblat (87) et  
rattaché au SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III sis à  
Aubusson géré par l'ALEFPA sis à Lille

ARRETE du **02 OCT. 2020**

portant autorisation de création du site  
secondaire sis à Saint-Léonard-de-Noblat  
(87) rattaché au SESSAD Sud Creusois  
Pierre Louchet III sis à AUBUSSON géré par  
l'Association Laïque pour l'Education, la  
Formation, la Prévention et l'Autonomie  
(A.L.E.F.P.A.) sis à Lille.

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** le CPOM ARS/ A.L.E.F.P.A. signé le 02 janvier 2017 et notamment sa fiche action 4 « *Recomposer l'offre de service sur le territoire en accompagnant progressivement la fermeture de l'IME Pierre d'Aubusson* » détaillant les modifications de places des structures de l'association négociées entre l'ARS et le gestionnaire ;

**VU** la fiche action 5 de ce même CPOM « *Répondre aux besoins de places SESSAD en redéploiement de moyens en Haute-Vienne* » détaillant la création de places de SESSAD par redéploiement des places de l'IME Pierre d'Aubusson ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2017 actant le renouvellement tacite de l'autorisation du SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III sis à Aubusson géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) sis à Lille pour une capacité de 35 places pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** la visite de conformité réalisée le 16 septembre 2019, conformément aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, sur le site situé rue Lamazière à Saint-Léonard-de-Noblat ;

**VU** l'arrêté du 31 décembre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine actant la fermeture de l'IME Pierre d'Aubusson sis à Le Monteil-au-Vicomte ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de places de l'IME « Pierre d'Aubusson » sis à Le Monteil-au-Vicomte en vue de la création de places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Sud Creusois Pierre Louchet III, sis à AUBUSSON (Creuse), géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) sise à LILLE, pour la création d'une antenne rue Lamazière à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (Haute-Vienne) par transfert de 15 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Pierre d'Aubusson Le Monteil-en-Vicomte, est accordée.

La capacité totale autorisée du SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III est en conséquence portée à 50 places.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

<b>Entité juridique : Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)</b>	<b>Entité établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Sud Creusois Pierre Louchet III</b>
N° FINESS : 59 079 973 0	N° FINESS : 23 000 330 3
N° SIREN : 775 624 075	code catégorie : 182 SESSAD
Adresse : Centre Vauban – Bât. Lille 199 rue Colbert BP 72 59003 LILLE CEDEX	Adresse : 14 b Rue des Fusillés 23200 AUBUSSON
Code statut juridique : 61 Association L1901 R.U.P.	capacité : 50

**Etablissement principal : SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III – N° FINESS : 23 000 330 3**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	35

**Etablissement secondaire : SESSAD Sud Creusois Pierre Louchet III – antenne de Saint-Léonard-de-Noblat – rue Lamazière - 87400 ST-LEONARD-DE-NOBLAT**  
**N° FINESS : en cours de création**

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestations en milieu ordinaire	117	Déficiência intellectuelle	15

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Bordeaux, le **02 OCT. 2020**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
par délégation,  
La Secrétaire générale,  
Directrice des ressources humaines

  
Fabienne Rabau

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-15-011

Arrêté Conseil Surveillance CGPNJ

**Arrêté portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon (Pyrénées-Atlantiques)**

Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 13 octobre 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le courrier du 17 juillet 2020 du Directeur du Centre Gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon, relatif au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

**VU** le courriel du 17 juillet 2020 de M. Georges MAZOU, relatif au renouvellement de son engagement en qualité de personnalité qualifiée représentant des usagers au sein du Conseil de surveillance du Centre Gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon ;

**VU** le courriel du 31 juillet 2020 de Mme Jacqueline MARRIMPOEY, relatif au renouvellement de son engagement en qualité de personnalité qualifiée représentant des usagers au sein du Conseil de surveillance du Centre Gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon au titre de génération mouvement ;

**VU** le courriel du 3 août 2020 de Mme Anne-Marie ARRUAT, relatif au renouvellement de son engagement en qualité de personnalité qualifiée représentante des usagers au titre de l'association Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier ;

...

**VU** le courriel du 19 août 2020 de Monsieur Jean CAPDEBARTHE relatif au renouvellement de son engagement en qualité de représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée ;

**VU** les courriels des 19 et 21 août 2020 du Directeur délégué du Centre Gérontologique de Pontacq- Nay-Jurançon relatif au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

**VU** l'extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal – séance du 10 juillet 2020 ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire – séance du 20 juillet 2020 ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq- Nay-Jurançon est renouvelé comme suit :

**1) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Didier LARAZABAL, Maire de Pontacq ;

Mme Martine LAPLACE, représentant la Ville de Pau ;

M. Michel BERNOS, représentant de la communauté d'agglomération de Pau–Béarn–Pyrénées ;

Représentant de la communauté de communes Nord Est Béarn (en instance de désignation) ;

M. Christian PETCHOT-BACQUE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Nathalie SAUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Dr. Yana BOMPARD et Mme le Dr Florence MAHIEU, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

M. Thierry CABANNE et Mme Patricia CAZENAVE, représentants désignés par les organisations syndicales.



103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
Standard : 09 69 37 00 33

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Bruno BOURDAA et Mme Céline MARROCHELLA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Georges MAZOU, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Madame Jacqueline MARRIMPOEY, au titre de génération mouvement et Mme Anne-Marie ARRUAT, au titre des Visiteurs de malades en établissement hospitalier, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

## II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Dr Carole CERVERA Vice-présidente du Directoire du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine ou son représentant ;

M. Jean CAPDEBARTHE, représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et/ou le ou les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

Mme Marlène GIL, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement.

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 15 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 15 septembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Pour la Directrice de la délégation  
départementale et par délégation,  
Le Directeur adjoint,

Philippe LAPERLE

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
Standard : 09 69 37 00 33



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-21-003

Arrete Conseil surveillance CH Pau

**Arrêté portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau (Pyrénées-Atlantiques)**

— Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 22 juin 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le message du 3 avril 2018 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques relatif à la désignation de Mme Lahore en remplacement de Mme Poueyto ;

**VU** les courriers du Directeur du Centre Hospitalier de Pau en date du 17 juillet 2020 et du 20 août 2020, relatifs au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

**VU** l'extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal – séance du 10 juillet 2020 ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire – séance du 20 juillet 2020 ;

**Sur** proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est renouvelé comme suit :

**I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. François BAYROU, Maire de la ville de Pau et M. Jean LACOSTE, représentant la ville de Pau ;

M. Mohamed AMARA et M. Jean-Louis CALDERONI, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

Mme Isabelle LAHORE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en instance de désignation) ;

Mme le Dr. Laurence LEQUEN et M.le Dr. Eric HAMMEL, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Mmes Sandrine BARADAT et Valérie DAVID, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre PEYRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (siège vacant) ;

M. le Dr. Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Juliette COLINMAIRE, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Mme Anne Marie PEENE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Mme le Dr Valérie REVEL Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

M. Gilles ARZEL, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Mme Maryline RIBAUT, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée.

Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement (en instance de désignation) ;

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 août 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 21 août 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M.I. BLANZACO".

M.I. BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-21-005

Arrete Conseil Surveillance CH Pyrénées

**Arrêté portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques)**

Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 15 juin 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 18 février 2019 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** les courriers du directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées en date du 5 juin 2020, du 25 juin 2020 et du 14 août 2020 et le courriel de M. le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées à Pau en date du 19 août 2020 relatifs au renouvellement de la composition du conseil de surveillance ;

**VU** l'extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Pau – séance du 10 juillet 2020 ;

**VU** l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire – séance du 20 juillet 2020 ;

**VU** le courriel du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 septembre 2020 ;

...

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Pyrénées est renouvelé comme suit :

**1) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Madame Catherine LOUVET-GIENDAJ représentant la Ville de Pau ;

M. Jean-Marc DENAX et M. Jean-Marc PEDEBEARN représentant la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

M. Jean LACOSTE représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Isabelle LAHORE représentant le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

M. Laurent BIACCHI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Le Dr Yves LE LOHER et le Dr Michèle LAFFITTE-MARINE, représentant la commission médicale d'établissement ;

M. Thierry TOURNEMOULI et Mme Angèle LAFFON, représentants désignés par les organisations syndicales ;

*.....*

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
Standard : 09 69 37 00 33

3° en qualité de personnalités qualifiées :

Mme le Dr Marie-José ABOU-SALEH et M. Philippe JEAN, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Jean-Claude ETCHEPARE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Madame Emmanuelle SAINT-MACARY, au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques et Mme Danielle LABADIE, au titre de l'association Alcool Assistance, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

Mme Florence GUYOT-GANS, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier des Pyrénées ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

**ARTICLE 2** - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**ARTICLE 4** - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 21 septembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle Aquitaine  
et par délégation  
La Directrice de la Délégation  
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

  
Pour la Directrice de la délégation  
départementale et par délégation,  
Le Directeur adjoint,  
  
Philippe LAPERLE

103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex  
Standard : 09 69 37 00 33



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-06-004

Arrêté n° LBM 11 du 6 octobre 2020 portant modification  
des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale  
SYNLAB AQUITAINE

— **DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté n° LBM 11 du 6 octobre 2020  
portant modification des biologistes au sein  
du laboratoire de biologie médicale  
SYNLAB AQUITAINE**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-077 ;
- VU** l'arrêté n° LBM 28 du 30 décembre 2019 portant fusion de la Société Laboratoire de biologie médicale SYNLAB CORREZE par la Société SYNLAB AQUITAINE et intégration corrélative de nouveaux associés, biologistes médicaux en exercice ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 10 février 2020 de Monsieur Xavier MERLEN, Président de la SELAS SYNLAB AQUITAINE, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'agrément d'une nouvelle associée professionnelle interne, Madame Camille PAVIOT et de la démission de Monsieur Alain FERNANDEZ ;

**CONSIDERANT** les pièces annexées au dossier :

- L'acte unanime des associés en date du 20 janvier 2020, actant notamment la nomination de Madame Camille PAVIOT en qualité de nouvel associée de la Société à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et la nomination de Monsieur Christian KERN en qualité de Directeur Général de la société,
- Les statuts de la SELAS SYNLAB AQUITAINE en date du 20 janvier 2020,
- La convention d'exercice libéral entre Madame Camille PAVIOT et la Société SYNLAB AQUITAINE,
- La répartition prospective du capital et des droits de vote suite à l'agrément de Madame Camille PAVIOT en qualité d'associée professionnelle interne de la Société à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,
- La liste prospective des biologistes et des sites suite à l'agrément de Madame Camille PAVIOT en qualité d'associée professionnelle interne de la Société et la démission de Monsieur Alain FERNANDEZ au 1<sup>er</sup> février 2020,
- L'attestation de l'Ordre National des Médecins certifiant la fin d'activité au sein de la Société SYNLAB AQUITAINE de Monsieur Alain FERNANDEZ,
- Les copies d'ordres de mouvement d'actions.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé SYNLAB AQUITAINE est modifié concernant les biologistes médicaux.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS SYNLAB AQUITAINE, dont le siège social est fixé au 1 place Turenne à CASTILLON LA BATAILLE (33350) sous le numéro FINESS (catégorie 611) 33 003 434 9 en tant qu'entité juridique, est composé de 11 (onze) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS sont les suivants :

### **ZONE NORD AQUITAINE :**

1) 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC  
Numéro FINESS 24 001 539 6

**2) 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE  
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)**

3) 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON  
Numéro FINESS 33 005 169 9

4) 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE  
Numéro FINESS 33 003 444 8

5) 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE  
Numéro FINESS 33 003 448 9

6) 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL  
Numéro FINESS 24 001 451 4

### **ZONE EX LIMOUSIN :**

7) 22 bis avenue Joseph Vachal à 19400 ARGENTAT  
Numéro FINESS 19 001 193 2

**8) 12 avenue Marcellin Berthelot à 19100 BRIVE**  
**Numéro FINESS 19 001 191 6 (plateau technique)**

9) 129 avenue Ribot à 19100 BRIVE  
Numéro FINESS 19 001 192 4

**10) 2 avenue du 18 juin à 19100 BRIVE**  
**Numéro FINESS 19 001 209 6 (plateau technique)**

**11) rue du 9 juin 1944 à 19000 TULLE**  
**Numéro FINESS 19 001 238 5 (plateau technique)**

**Article 3 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SYNLAB Aquitaine inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont désormais les suivants :

#### **A - ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES :**

- **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
- **M. Christian KERN**, médecin biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à l'Ordre des Médecins de Corrèze sous le numéro RPPS 10003971586 ;
- **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste coresponsable, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
- **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;

#### **B – ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX EN EXERCICE, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :**

- **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
- **M. Marc GOFFART**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001119261 ;
- **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
- **Mme. Delphine MERINO**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001677789 ;
- **Mme Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;
- **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
- **M. Christophe LECOURTOIS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de Corrèze, sous le numéro RPPS 10100243558 ;

**C – BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :**

- **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
- **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
- **Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
- **Mme Delphine TURPIN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

**Article 4 :** L'arrêté n° LBM 28 du 30 décembre 2019 portant fusion de la Société Laboratoire de biologie médicale SYNLAB CORREZE par la Société SYNLAB AQUITAINE et intégration corrélative de nouveaux associés, biologistes médicaux en exercice est abrogé.

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Dordogne,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Corrèze,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze,
- M. le Docteur Xavier MERLEN, Président de la SELAS SYNLAB AQUITAINE,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-06-005

Arrêté n°PH76 du 6 octobre 2020 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à BIZANOS (64320)

**Arrêté n° PH76 du 6 octobre 2020**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
PHARMACIE SAINT BENOIT  
64320 BIZANOS

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-077) ;

**VU** la licence n°64#000336 délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 23 octobre 1978 ;

**VU** la demande présentée par la SELARL PHARMACIE SAINT BENOIT représentée par Madame Magali COURET et Madame Muriel FRECHOU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée du Chemin Larribau (licence n°64#000336) vers un nouveau local sis 20 chemin Larribau, bâtiment B (section cadastrale AD 203) au sein de la même commune de BIZANOS (64320), demande déclarée complète en date du 25 juin 2020 ;

**VU** la saisine pour avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 9 juillet 2020 ;

**VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens Nouvelle-Aquitaine du 23 juillet 2020 ;

**VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDERANT** que la commune de BIZANOS compte une population municipale recensée à 4626 habitants selon le dernier recensement en vigueur et est desservie par 3 officines de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectue à 80 mètres environ de l'emplacement d'origine au sein du même quartier résidentiel délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au Nord, à l'Est et à l'Ouest par les limites communales et au Sud par le Ruisseau de l'Ousse ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein du même quartier ;

**CONSIDERANT** en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

**CONSIDERANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 5 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par la SELARL PHARMACIE SAINT BENOIT dont les gérantes sont Madame Magali COURET et Madame Muriel FRECHOU, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires, exploitée Chemin Larribau (licence n°64#000336) vers un nouveau local sis 20 Chemin Larribau, bâtiment B (au sein de la même commune (64320 BIZANOS), est acceptée.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°64#000580 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.



**Article 5 :** La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Par déléation,

La Directrice adjointe,  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

  
**Karine Trouvain**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-08-002

Décision du 8 octobre 2020 portant délégation permanente  
de signature

*Délégation de signature DG ARS*

## Décision portant délégation permanente de signature

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code de la sécurité sociale ;*

*VU le code du travail ;*

*VU le code de la défense ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;*

*VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

*VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*

*VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*

*VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*

*VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*

*VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;*

*VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

*VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;*

## ARRÊTE :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs :

- à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :
  - 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
  - 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
  - 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, la délégation est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, cheffe de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

Monsieur le Docteur Gilles AUZÉMERY et Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leur mission.

Délégation de signature est également donnée à Madame Virginie VALENTIN, coordinatrice du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels.

## **Article 2**

### **2.1 Direction de la santé publique**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé et des articles R 3114-9 et R 3114-11 du code de la santé publique et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique et responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à Madame Annick CHEYPE ;
- Madame Ilhem SEDKAOUI, cheffe de projet, chargée de la coordination de la politique régionale de prévention et de promotion de la santé ;
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation ;
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DSP situés à Limoges.

## 2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la délégation de signature est donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, de Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins et de Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie la délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements ;
  - Madame Michèle DUPUY, responsable du département systèmes d'informations en santé et télémédecine ;
  - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements

- Madame Caroline BILHAUT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Élodie WEBER, responsable du service accès à la profession et des ressources humaines hospitalières – référent installation ;
  - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé ;
  - Madame Francine BELLOUGUET, conseillère pédagogique ;
  - Madame Martine IMBERT, conseillère technique en soins infirmiers ;
  - Madame Caroline MCAREE, conseillère pédagogique.
  
- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle offre de soins, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département « soins primaires et urgents » et adjoint à la responsable du pôle offre de soins ;
  - Madame Marie BESSON, responsable du département « soins et plateaux techniques hospitaliers » ;
  - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet du processus autorisations.
  
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, responsable du pôle autonomie, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Matthieu AMODÉO, adjoint à la responsable du pôle.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Caroline BILHAUT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

### 2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, notamment les actes relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir les engagements juridiques, dont les conventions de financement, les arrêtés de subvention, les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, ainsi que les ordres de mission individuels, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention et des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions portant modification du projet régional de santé.
- b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :
- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
  - les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
  - les décisions de placement sous administration provisoire ;
  - les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
  - les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements et responsable du pôle financement des établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements et de Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements, délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels, et dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Sébastien DUMAND, responsable du pôle expertise, veille et audit financier ;
- Madame Aude DEIT, responsable du pôle coordination de la gestion du risque ;
- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable adjointe du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Élise SÉGUINEAU, responsable adjointe du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Magali STEUER, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Yoann LAFON, responsable adjoint du pôle financement médico-social et addictologie.

Délégation de signature est donnée à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU, analyste financier, pour signer les arrêtés mensuels de valorisation de « tarification à l'activité ».

## **2.4 Direction des territoires**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.



En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît ELLEBOODE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

### ***Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine***

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Madame Atika RIDA-CHAFFI, directrice (Charente) ;
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sophie GIRARD, directrice (Corrèze) ;
- Madame Isabelle DUMOND, directrice (Creuse) ;
- Madame Marie-Ange PERULLI, directrice (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Monsieur Didier COUTEAUD, directeur (Landes) ;
- Monsieur Joris JONON, directeur (Lot-et-Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémédecine ;
- les conventions tripartites EHPAD/CD/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;

- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, dans le cadre des orientations définies régionalement et à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique), après examen du projet de santé et du règlement de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Madame Martine LIÈGE, directrice adjointe et responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe ;
- Creuse : Madame Catherine AUPETIT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Corrèze : Madame Bénédicte GALÉA, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Dordogne : Madame Sylvie BOUÉ, directrice adjointe et responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- Gironde : Madame Catherine LE MERCIER, directrice adjointe ;
- Landes : Monsieur Christophe CANTO, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Lot-et-Garonne : Monsieur Éric JALRAN, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Pyrénées-Atlantiques : Monsieur Philippe LAPERLE, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Deux-Sèvres : Madame Gaëlle LE GARGASSON, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Vienne : Madame Sylvie VANHILLE, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Haute-Vienne : Monsieur Florian BESSE, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
  - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos,
  - Monsieur Frédéric GAUTEREAUD, responsable défense, sécurité, gestion de crises,
  - Madame Dorothee GERBAUD, responsable de la cellule eaux,
  - Madame Amélie GONTHIER, chargée de mission, responsable de l'unité prévention et promotion de la santé.
- Madame Cécile DEPLACE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre,
  - Madame Claudine BABIN, chargée de mission territoriale,
  - Madame Florette KOALA, chargée de mission territoriale,
  - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale,
  - Madame Bernadette PAQUEREAU, chargée de mission territoriale.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Stéphanie BOURGEAIS, chargée de mission territoriale,
  - Madame Jocelyne CLÉMENT, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial,
  - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale,
  - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine « environnement extérieur »,
  - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine « habitat et espace clos »,
  - Monsieur Marc LAVOIX, responsable du domaine « eaux de loisirs, littoral et thermalisme »,
  - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine « eaux de consommation humaine ».
- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE et Monsieur le Docteur François MARCHÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Agnès BLANZAT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marion CARLUX, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territorial.
- Madame Mathilde RASSELET, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur,
  - Madame Clémence BEAUMONT, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique, référent prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Laurence COULON et Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Fabiola INGABIRE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Noëlla LUZAYADIO-MBOMBA, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Stéphane SAVARESE, chargé de mission territorial.
- Monsieur Nicolas PRALONG, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur,
  - Madame Coralie TANNEAU, responsable de la cellule eau,
  - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, infirmière de santé publique.
- Monsieur le Docteur Florent HURÉ et Monsieur le Docteur Emmanuel BAHANS, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
  - Madame Sylvie EYMARD, responsable du service santé environnement,
  - Madame Valérie CESA, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit,
  - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Madame Nathalie THOMAS, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures.
- Madame Dominique BELINGARD-REBIÈRE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Pierre-Benoît DONADIER, chargé de mission territorial,
  - Madame Mélanie PEJAC, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Romain GALLARD, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Monsieur Patrice DUBREIL, chef de projet premier recours et veille et sécurité sanitaires ;
- Monsieur Pierre-Yves LOUBOUTIN, chef de projet santé mentale ;
- Madame Cécile PÉRO, responsable de missions inter-départementales ;
- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, aux chargé(e)s de missions suivant(e)s :
  - Madame Caroline ALMARCHA,
  - Madame Sophie CAILLET,
  - Madame Christelle GUIOCHON,
  - Madame Christine LACROIX,
  - Madame Sophie LENOIR,
  - Madame Sandrine LYS,
  - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC,
  - Madame Colette NICOT-MARTINEZ,
  - Monsieur Frédéric OCANA,
  - Monsieur Raphaël PEYNAUD,
  - Madame Marie-Pierre PERRONE.
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Gisèle DEJEAN, adjointe à la responsable du pôle, responsable eaux et santé,
  - Madame Fabienne JOUANTHOUA, adjointe à la responsable de pôle, responsable environnement intérieur et santé,
  - Madame Danièle BERDOY, chargée des eaux de loisirs et de l'urbanisme,
  - Madame Sabine GIRAUD, responsable environnement extérieur et santé,
  - Madame Cécile NOLOT, chargée des espaces clos et santé et des avis sanitaires,
  - Madame Marie-Thérèse ÉLISSALT, responsable de la mission prévention promotion de la santé,
  - Madame Adeline BILLARD, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Madame Audrey GENESTE, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Madame Hava ERUSTA, chargée de mission prévention et promotion de la santé.

- Pour le pôle médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions, Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur le Docteur Mathieu N'GUYEN, conseiller médical,
  - Madame le Docteur Céline ROY, conseillère médicale,
  - Madame le Docteur Éléonore TRON, conseillère médicale.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES**

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Marlène ARRESTAT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale,
  - Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sophie ÉLIVON, chargée de mission territoriale,
  - Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale.
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
  - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation,
  - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique.
- Monsieur le Docteur Damien SAINTE-CROIX, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE**

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Isabelle HALLAK, chargée de mission démocratie sanitaire et suivi du CLS Agen - Nérac ;
  - Madame Caroline HUERTA, chargée de mission territoriale pour le territoire de proximité Villeneuve - sur - Lot - Fumel,
  - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, chargée de mission territoriale pour le territoire de proximité Marmande - Tonneins.
- Madame Anne-Marie LEVET, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
  - Madame Nancy de FINANCE, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Catherine FRANÇOIS et Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES**

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé – Béarn-Soule :
  - Madame Mathilde BERT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marine BOURGES, chargée de mission territoriale,
  - Madame Corinne PATIE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marion SAUVÉ, chargée de mission territoriale,
  - Madame Tiphaine SOYER, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle santé publique et santé environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Florence PERRIN, responsable du service prévention et promotion de la santé,
  - Monsieur Christophe BERTRAND,

- Monsieur Patrick BONILLA,
  - Madame Raquel CENICEROS,
  - Madame Geneviève DULIN,
  - Monsieur Jean-Louis LABORDE-GANNÉ,
  - Monsieur Didier LUCCHINI.
- Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque, et son absence ou en cas d'empêchement, à :
    - Madame Yolande CARRERAS, chargée de mission territoriale,
    - Madame Hélène POUCHARD, chargée de mission territoriale,
    - Madame Irène SÉGURA, chargée de mission territoriale.
  - Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY et Madame le Docteur Pauline MARCHAND, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX - SÈVRES**

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Fanny BIGNON, chargée de mission territoriale,
  - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Héroïse LEGRAND, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territorial,
  - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires.
- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, responsable de la cellule eaux d'alimentation et de loisirs,
  - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule espaces clos,
  - Madame Aurélie PASSERON, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé,
  - Monsieur Maxime ROBERT, responsable de la cellule environnement extérieur.
- Madame le Docteur Véronique CARRENO et Madame le Docteur Véronique CHAGNON, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE**

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Delphine BAUDRY, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Lisa MONIN, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sylvaine LE MOIGNE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale,
  - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Yves COTTET, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau,
  - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique,
  - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé.
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité.

- Madame Caroline SAULNIER, cheffe de projets transversaux.
- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES et Monsieur le Docteur Emmanuel BAHANS, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE - VIENNE

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
  - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur,
  - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eaux,
  - Madame Michèle MENGE-MIGUEL chargée de mission en santé publique,
  - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique,
  - Madame Flore VIDALIE-BOISSOU, infirmière de santé publique.
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Élodie BRACHET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Laurence COTTIER, chargée de mission territoriale,
  - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Françoise LASCAUX, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Clément LE BLEIS, chargé de mission,
  - Madame Stéphanie PERRACHON, chargée de mission territoriale,
  - Madame Delphine PIQUEREZ, chargée de mission territoriale,
  - Madame Evelyne SARRE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Emilie VIRONDEAU, chargée de mission territoriale.
- Madame Christine CHAMINADE, chargée de mission inspection/contrôle.
- Madame Marie-Noëlle AGARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances et documents relatifs aux soins sans consentement.
- Monsieur le Docteur Florent HURÉ, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

## 2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Johanne VASSELIER, responsable du pôle pilotage, parcours et démocratie en santé, et à Madame Aurélie LACROIX, responsable du pôle études, statistiques et évaluation, chacune dans le cadre de leurs attributions respectives.

## 2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision pour :

- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs,

À l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;



- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets et aux élus ;

b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, hors les missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique concernant les dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Concernant les activités d'appui aux directions déléguées du secrétariat général et les activités relatives à la promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA, chargée de mission à l'appui transversal-référente diversité, pour signer les correspondances de gestion courante.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, délégation de signature est donnée, concernant leur champ spécifique, à :

- Madame Karine TUYERAS, directrice déléguée adjointe aux ressources humaines, responsable du pôle GPEC et formation, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - des états de frais de déplacements.
- Madame Valérie DANTIN, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - des états de frais de déplacements.

- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
  - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats ≤ 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines et Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacement ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

à :

- Madame Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes ;
  - effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 4000 € HT auprès de la DAFC, en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
  - valider les commandes pour tout montant ≤ à 4 000 € HT ;
- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département «agence de voyage » et service logistique du site de Limoges ;
- Madame Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation ;
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique.

S'agissant de la certification des services faits, la délégation de signature consentie à Mme Nathalie MARTIN et à Mme Valérie LAHOUSTE est également donnée à :

- Madame Gwladys BERNIER,
- Madame Christelle DEVESA,

- Monsieur Maxime FOURGS,
- Madame Isabelle MONIER,
- Madame Sylvie PEREIRA.

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux ;
- Monsieur David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges ;
- Monsieur Jean-Michel HEURTEVENT, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers.

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

## **2.7 Direction des affaires financières et comptables**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MENDIBOURE, en qualité de directrice des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 9 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation des engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;
- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MENDIBOURE, directrice des affaires financières, délégation est donnée à Madame Véronique BEUREL, directrice adjointe des affaires financières.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision du 4 juin 2020 portant délégation permanente de signature.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **08 OCT. 2020**

Le Directeur Général de l'ARS  
Nouvelle-Aquitaine,



Benoit ELLEBOODE

# DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-05-003

2020-T-NA-18 délimitation UC 47 du 05 10 2020

*Arrêté n° 2020-T-NA-18 portant localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections  
d'inspection du travail de l'unité départementale de Lot et Garonne de la Direccte  
Nouvelle-Aquitaine*



**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

**Arrêté DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine n° 2020-T-NA-18**

**PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE  
ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE  
DE LA DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-6 à R 8122-11,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du ministre chargé du travail du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 4 janvier 2016 de la DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant localisation et délimitation des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2018-T-NA-34 du 12 septembre 2018, portant localisation et délimitation des unités de contrôle de l'unité départementale de Lot-et-Garonne, et de leurs sections d'inspection du travail,

Vu l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conjoint de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine le 18 juillet 2017,

Vu l'avis émis par le comité technique régional conjoint de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'unité départementale de Lot-et-Garonne de la DIRECCTE comporte une unité de contrôle localisée et délimitée comme suit :

**Unité de contrôle « Lot et Garonne » :** localisée à Agen, 1050 bis avenue du Dr Jean Bru. Cette unité de contrôle est composée de 10 sections d'inspection du travail dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

**Article 2 :** Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, est également compétente pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Les sections agricoles sont compétentes pour les chantiers de construction clos et indépendants situés dans les exploitations et établissements agricoles de leur ressort.

Par exception, les sections en charge du contrôle des établissements de transport et de distribution d'électricité et de gaz RTE, ENEDIS et GRDF et leurs sous-traitants, sont seules compétentes pour les chantiers de construction, d'entretien et d'exploitation de ces réseaux.

**Article 3 :** La décision susvisée n° 2018-T-NA-34 du 12 septembre 2018, portant localisation et délimitation de l'unité de contrôle de l'unité départementale de Lot-et-Garonne, et de ses sections d'inspection du travail est abrogée,

**Article 4 :** La présente décision entre en vigueur le 9 octobre 2020.

**Article 9 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 octobre 2020

Le Directeur régional  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Pascal APPREDERISSE

## ANNEXE : Unité départementale de Lot-et-Garonne

### Compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

**La section 1** est compétente

- pour le territoire des communes suivantes

Allez-et-Cazeneuve	Grayssas	Sainte-Colombe-de-
Beaugas	Lafox	Villen
Bias	Lalandusse	Sainte-Livrade-sur-
Boudy-de-	Le Temple-sur-Lot	Lot
Beauregard	Lédat	Saint-Jean-de-
Cahuzac	Lougratte	Thurac
Cancon	Monbahus	Saint-Maurice-de-
Casseneuil	Montauriol	Lestape
Castelculier	Monviel	Saint-Pierre-de-
Castelnaud-de-	Moulinet	Clairac
Gratecambe	Pailloles	Saint-Quentin-du-
Castillonès	Pujols	Dropt
Cavarc	Puymirol	Saint-Romain-le-
Clermont-Soubiran	Saint-Antoine-de-	Noble
Dolmayrac	Ficalba	Saint-Urcisse
Douzains	Saint-Caprais-de-	Sembas
Ferrensac	Lerm	Sérignac-Péboudou

- pour la partie de la commune d'**Agen** composée des voies suivantes :

Andrieu (rue Jules)	Estrades (rue du	Pasteur (rue)
Angély (rue du	Maréchal d')	Pépinière (rue de la)
Chanoine)	Fauré (impasse	Perpignan (rue)
Bajon (rue)	Gabriel)	Pesquidoux (impasse
Bazelaire (impasse	Faval (rue)	J. de)
du général)	Fleurs (rue des)	Prévost (rue Marcel)
Berlioz (impasse)	Fleurus (rue)	Quatre Septembre
Bert (rue et impasse	Floréal (impasse)	(rue et impasse du)
Paul)	Gounod (impasse)	Rayssac (rue)
Bizet (rue Georges)	Herriot (rue	Rimbaud (rue
Briand (rue Aristide)	Edouard)	Arthur)
Chabrier (impasse)	Jegun de Marans	Robespierre (rue)
Chemin noir (rue)	(rue)	Rogué (rue Marcel)
Colonne (rue de la)	Johan (rue	Saint Exupéry (rue
Curie (rue)	Monseigneur)	Antoine de)
Debussy (rue)	Lauzun (rue	Saint Just (rue)
Delacourtie	Philippe)	Saint Martin (rue)
(impasse)	Lavelle (rue Louis)	Samazeuil (rue Jean-
Denfert-Rochereau	Mandiberon	François)
(rue)	(impasse de)	Sarrou (rue Ernest)
Derème (impasse	Massenet (impasse)	Tarenque (rue
Tristan)	Michelet (avenue)	Roger)
Emprunt (rue de l')	Mozart (rue)	Tholin (rue Georges)
	Paganel (rue)	Verlaine (rue Paul)



- pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural situées dans les communes suivantes :

Allez-et-Cazeneuve	Galapian	Montpezat
Aiguillon	Granges-sur-Lot	Nicole
Bazens	Lacépède	Port-Sainte-Marie
Bourran	Lagarrigue	Prayssas
Clermont-Dessous	Laugnac	Saint-Salvy
Cours	Le Temple-sur-Lot	Saint-Sardos
Dolmayrac	Lusignan-Petit	Sainte-Livrade-sur-Lot
Frégimont	Madaillan	

- pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :
  - **BIOCOOP Champs Libre** situé à MONTAYRAL,
  - **VERGERS DE SAINT SULPICE** situés à VILLENEUVE SUR LOT.
  - **ANDAPEI**, situé à Sainte-Livrade
  - **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

**La section 2** est compétente

- pour le territoire des communes suivantes

Aubiac	Mézin	Sainte Maure De
Brax	Moirax	Peyriac
Estillac	Moncrabeau	Saint-Pré-Saint-
Fieux	Nomdieu	Simon
Francescas	Poudenas	Saint-Vincent-de-
Lamontjoie	Réaup Lisse	Lamontjoie
Lannes	Roquefort	Sérignac Sur
Laplume	Sainte Colombe En	Garonne
Lasserre	Bruilhois	Sos
Marmont Pachas		

- pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural situées dans les communes suivantes :

Agen	Clermont Soubiran	Lannes
Andiran	Colayrac Saint Cirq	Laplume
Astaffort	Croix Blanche (La)	Laroque Timbaut
Aubiac	Cuq	Lasserre
Bajamont	Dondas	Layrac
Beauville	Engayrac	Marmont Pachas
Blaymont	Espiens	Mézin
Boé	Estillac	Moirax
Bon-Encontre	Fals	Monbalen
Brax	Fieux	Moncaut
Calignac	Foulayronnes	Moncrabeau
Cassignas	Francescas	Montagnac sur Auvignon
Castelculier	Fréhou	Nérac
Castella	Grayssas	Nomdieu
Caudecoste	Lafox	Passage (Le)
Cauzac	Lamontjoie	Pont du Casse

Poudenas	Saint Nicolas de la	Sainte Colombe en
Puymirol	Balermé	Bruilhois
Réaup Lisse	Saint Pé Saint Simon	Sainte Maure de Peyriac
Roquefort	Saint Pierre de Clairac	Saumont
Saint Caprais de Lerm	Saint Robert	Sauvagnas
Saint Hilaire de Lusignan	Saint Romain le Noble	Sauvetat de Savères (La)
Saint Jean de Thurac	Saint Sixte	Sauveterre Saint Denis
Saint Martin de Beauville	Saint Urcisse	Sérignac sur Garonne
Saint Maurin	Saint Vincent de	Sos- Gueyze- Meylan
	Lamontjoie	Tayrac

- pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

- **ALGEEI** – Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion – siège à Estillac:
- **Crédit Agricole**, dont le siège départemental est situé à BOE
- **CADALBRET** – siège à nérac
- **CER France** – siège situé à Agen
- **L'ESSOR** – siège à Mézin

**La section 3** est compétente

- pour le territoire des communes suivantes

Bajamont	Labretonie	Saint-Étienne-de-
Brugnac	Lacépède	Fougères
Castelmoron-sur-Lot	Lafitte-sur-Lot	Saint-Hilaire-de-
Clairac	Laparade	Lusignan
Colayrac-Saint-Cirq	Laugnac	Saint-Pastour
Coulx	Lusignan-Petit	Saint-Sardos
Cours	Madaillan	Tombeboeuf
Fauillet	Monclar	Tonneins
Fongrave	Montastruc	Tourtrès
Foulayronnes	Montpezat	Varès
Granges-sur-Lot	Pinel-Hauterive	Verteuil-d'Agenais
Grateloup-Saint-	Pont-du-Casse	Villebramar
Gayrand	Prayssas	

- pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural situées dans les communes suivantes :

Brugnac	Labretonie	Saint Pastour
Castelmoron sur Lot	Laffite sur Lot	Tombeboeuf
Clairac	Laparade	Tonneins
Coulx	Monclar	Tourtrès
Fauillet	Montastruc	Varès
Fongrave	Pinel Hauterive	Verteuil d'Agenais
Grateloup-Saint-Gayrand	Saint Etienne de Fougères	Villebramar

- pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :
  - **APRES** Association Protestante Régionale d'Ecoute et de Soutien – siège à Tonneins ;
  - **Groupe TERRES DU SUD** - siège à Clairac et incluant notamment l'UES TERRES DU SUD

---

**La section 4 est compétente**

---

- pour le territoire des communes suivantes

Antagnac	Grézet-Cavagnan	Sainte-Gemme-
Argenton	Guérin	Martailac
Agmé	Hautesvignes	Sainte-Marthe
Beaupuy	Labastide-Castel-	Saint-Martin-Petit
Birac-sur-Trec	Amourou	Saint-Pardoux-du-
Bouglon	Lagruère	Breuil
Calonges	Le Mas-d'Agenais	Samazan
Caumont-sur-	Longueville	Sénestis
Garonne	Mauvezin-sur-Gupie	Taillebourg
Fauguerolles	Poussignac	Villeton
Fourques-sur-	Romestaing	Virazeil
Garonne	Ruffiac	
Gontaud-de-Nogaret	Sainte-Bazille	

- pour la partie de la commune d'**Agen** composée des voies suivantes :

Alembert (rue d')	Canal (quai du)	Droits de l'Homme
Ambans (rue des)	Carnot (bd du	(rue et place)
Amouroux (av.	Président n° 61 à 177	Duc d'Orléans (rue
Joseph)	impair)	du)
Angle Droit (rue de	Carnot (place)	Dunant (rue Henry)
l')	Cazemajou (rue de)	Dunkerque (quai de)
Argentière (rue de l')	Cessac (rue de)	Durand (place Jean-
Banabera (rue	Charretiers (rue des)	Baptiste)
Roger)	Chaudordy (rue)	Duvergé (rue et imp.
Baranel (imp.)	Chénier (rue André)	Gérard)
Baudin (rue)	Contensou (rue de)	Ecole Vieille (ruelle
Beauville (rue et	Coteau (imp.)	de l')
ruelle)	Coupo Cambo (rue	Ermitage (av. de l')
Belgique (imp. de)	de)	Esquirol (place du
Bellevue (rue de)	Courberieu (rue de)	Docteur Pierre)
Béranger (rue)	Courpian (av. de)	Falaise (rue de la)
Bohm (rue Gustave)	De Gaulle (av. du	Fontaine de Raché
Bonis (rue)	général)	(rue)
Baudin (quai)	Delpech (avenue	Fonroche (rue de)
Bru (rue du Docteur	Georges)	Fourestié (rue
Camille)	Delprat (rue	Docteur Henri)
Cailles (rue des)	Guillaume)	Fouyte-Porc (rue de)
Caillou (imp.)	Diderot (rue)	Garonne (rue et
Calabet (quai du Dr)	Droits de l'Enfant	passage)
Cale-Abadie (rue)	(rue des)	Gergovie (rue de)

Goya (place)	Lapeyrusse (place)	Parmentier (rue)
Grande Horloge (rue de la)	Ledru-Rollin (rue et impasse)	Pons (rue Paul)
Grands Hommes (place des)	Lesparrou (rue)	Pontarique (rue)
Gravier (péryst. du)	Leygues (imp. Georges)	Prouchet (rue de)
Grenouilla (rue n°2 au 23)	Leygues (quai Georges)	Raymond (rue de)
Griffon (rue Gabriel)	Listz (rue)	Redoute (rue de la)
Gué (rue Auguste)	Loiseau (rue)	Reine (rue de la)
Héros de la	Lomet (rue)	République (bd de la) n°1 au 57 pair et impair
Résistance (rue des)	Londrade (rue)	République (bd du n°58 au n°93)
Iles (rue des)	Magen (rue des Frères)	République (place de la)
Jacob (rue Maurice)	Carroussel (mail du), Maillé (rue)	Richard Cœur de Lion (rue)
Jacobins (place des)	Malatuffe (rue)	Rochambeau (rue)
Jacquard (rue)	Marché au Blé (rue du) Martin (rue Henri)	Roques (rue)
Jasmin (imp. et place)	Midi (imp.)	Roussannes (rue)
Jeu de Paume (rue du)	Mirabeau (rue)	Saint Amand (rue)
Juifs (rue et ruelle des)	Molière (rue)	Saint Vincent (rue)
Laborie (rue Marcel)	Moncorny (rue)	Scaliger (boulevard et impasse)
Lacépède (rue)	Montesquieu (rue)	Teutomat (rue)
Lacué (rue des Colonels)	Nitiobriges (rue des)	Thomas (rue Georges)
Lafayette (rue)	Nostradamus (imp.)	Tibet (rue de)
Lafayette (place)	Notre Dame du Bourg (place)	Tourril (rue)
Lagasse (rue)	Noubel (rue)	Trois Gonnelles (rue des)
Lagrange (rue)	Raymond)	Vérone (avenue de)
Lagravère (rue)	Pain (rue Alexis)	Voltaire (rue)
Lagrille (rue)	Paix (av. de la)	Washington (cours)
Laitiers (place des)	Papin (rue Denis)	Wilson (place du président)
Lakanal (rue)	Paradis (rue et impasse du)	
Lamennais (rue et place)		

- pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural situées dans les communes suivantes :

Allons	Durance	Pindères
Ambrus	Fargues sur Ourbise	Pompiey
Antagnac	Feugarolles	Pompogne
Anzex	Fourques sur Garonne	Poussignac
Argenton	Grezet Cavagnan	Puch d'Agenais
Barbaste	Guérin	Razimet
Beauziac	Houeillès	Réunion (La)
Bouglon	Labastide	Romestaing
Boussès	Amouroux	Ruffiac
Bruch	Lagruère	Saint Laurent
Buzet sur Baïse	Lavardac	Saint Léger
Calonges	Leyritz Moncassin	Saint Léon
Casteljaloux	Mas d'Agenais (Le)	Saint Martin Curton
Caubeyres	Mongaillard	Saint Pierre de Buzet
Caumont sur Garonne	Monheurt	Sainte Gemme Martailac
Damazan	Montesquieu	Sainte Marthe

Samazan  
Sauméjan  
Sénéstis

Thouars sur Garonne  
Vianne  
Villefranche du Queyran

Villeton  
Xaintrailles

**La section 5 est compétente**

- pour le territoire des communes suivantes

Anthé	Lacaussade	Saint-Front-sur-
Astaffort	Layrac	Lémance
Blanquefort-sur-	Laussou	Saint-Georges
Briolanc	Masquières	Saint-Martin-de-
Bourlens	Mazières-Naresse	Villeréal
Bournel	Monflanquin	Saint-Nicolas-De-
Caudecoste	Monségur	La-Balermé
Cazideroque	Monsempron-Libos	Saint-Sixte
Condezaygues	Montagnac-sur-Lède	Saint-Vite
Courbiac	Montaut	Salles
Cuq	Montayral	Sauveterre-la-
Cuzorn	Parranquet	Lémance
Déviillac	Paulhiac	Sauveterre-Saint-
Doudrac	Rayet	Denis
Fals	Rives	Savignac-sur-Leyze
Fumel	Saint-Aubin	Thézac
Gavaudun	Saint-Étienne-de-	Tourliac
La Sauvetat-sur-	Villeréal	Tournon-d'Agenais
Lède	Saint-Eutrope-de-	Villeréal
Lacapelle-Biron	Born	

- pour la partie de la commune d'**Agen** composée des voies suivantes :

Barbusse (avenue Henri)	Clément (impasse Pierre)	Gautier (impasse Théophile)
Beethoven (impasse)	Corneille (place Pierre)	Goethe (impasse)
Bellecombe (impasse André de)	Corps-Franc	Grande Muraille (rue de la)
Belloc (rue Jean-Louis)	Pommiès (rue du)	Guynemer (impasse Georges)
Bézis (rue et imp. de)	Couyba (rue du Docteur)	Halage (place du)
Blum (avenue Léon)	Delbourg (rue)	Henri IV (place)
Boillot (rue A.)	Deux Rocs (rue des)	Jourdain (rue et impasse du)
Brahms (impasse)	Dinslaken (rue de)	La Fontaine (impasse)
Brossolette (allée Pierre)	Domergue (rue J.Gabriel)	Lacrosse (rue A.R. de)
Bugeaud (avenue du Mal)	El Gréco (impasse)	Laffore (rue Jean)
Castors (rue et impasse des)	Epernon (rue d')	Lafon (rue Ernest)
Cervantès (rue)	Ferrein (rue Antoine)	Lagrange (rue et imp. Léo)
Chateaubriand (allée)	Foirail (rue du)	Lagrange (rue et imp. Léo)
Clémenceau (rue Georges)	France (rue A.)	Lagrange (rue et imp. Léo)
	Fumadelles (rue)	Lagrange (rue et imp. Léo)
	Gaillard (avenue)	Lagrange (rue et imp. Léo)
	Garcia Lorca (impasse)	Lagrange (rue et imp. Léo)
		Lalande (rue de)
		Le Roy (rue Eugène)

Loisel (rue)	Pavillons (rue des)	Schuman (avenue Robert)
Macé (rue Jean)	Pérès (rue Jean-Baptiste)	Stalingrad (avenue de)
Mamène (rue et impasse de)	Pompeyrie (rue de)	Taffetas (impasse)
Manceau (impasse)	Prune (rue de la)	Tage (impasse du)
Maraichers (impasse des)	Pulet (rue et impasse de)	Tamizey de
Masse (rue de la)	Racine (rue et place Jean)	Larroque (rue)
Massip (rue Marcel)	Reclus (rue Elisée)	Tchéckov (rue)
Mermoz (impasse Jean)	Renan (rue Ernest)	Tolède (rue de)
Messines (boulevard du Docteur)	Repos (place)	Tolstoï (rue)
Mistral (rue Frédéric)	Riquet (rue P.P.)	Touapse (rue)
Monluc (rue Blaise de)	Roches Noires (rue et impasse des)	Tourterat-Haut (chemin de)
Monplaisir (impasse)	Rostand (rue Edmond)	Val Pré (rue)
Montanou (rue et place de)	Rousseau (place J.J.)	Verdié (rue Marcel)
Ormes (impasse)	Saint Arnaud (rue et impasse de)	Vignes du Payou (chemin des)
Panot (rue et impasse de)	Salengro (impasse Roger)	Vincens (rue Jean-Louis)
	Schiller (impasse)	

- pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural situées dans les communes suivantes :

Anthé	Lacapelle Biron	Saint Antoine de Ficalba
Auradou	Lacaussade	Saint Aubin
Beaugas	Lalandusse	Saint Etienne de Villeréal
Bias	Laussou	Saint Eutrope de Born
Blanquefort sur Briolance	Lédat (Le)	Saint Front sur Lémance
Boudy de Beauregard	Lougratte	Saint Georges
Bourlens	Masquières	Saint Martin de Villeréal
Bournel	Massels	Saint Maurice de Lestapel
Cahuzac	Massoulès	Saint Quentin du Dropt
Cancon	Mazières Naresse	Saint Sylvestre sur Lot
Casseneuil	Monbahus	Saint Vite
Castelnaud de Gratecambe	Monflanquin	Sainte Colombe de Villeneuve
Castillonnès	Monségur	Salles
Cavarc	Monsempron Libos	Sauvetat sur Lède (La)
Cazideroque	Montagnac sur Lède	Sauveterre la Lémance
Condezaygues	Montauriol	Savignac sur Leyze
Courbiac	Montaut	Sembas
Cuzorn	Montayral	Sérignac Pédoubou
Dausse	Monviel	Thézac
Devillac	Moulinet	Tourliac
Doudrac	Pailloles	Tourmon d'Agenais
Douzains	Parranquet	Trémons
Ferrensac	Paulhiac	Trentels
Frespech	Penne d'Agenais	Villeneuve sur Lot
Fumel	Pujols	Villeréal
Gavaudun	Rayet	
Hautefage la Tour	Rives	

- pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :
  - **SCA UNICOQUE**, dont le siège est situé à Cancon ;
  - **Maître Prunille**, dont le siège est situé à Casseneuil ;
  - **SCA Vallée du Lot**, dont le siège est situé à Granges sur Lot ;
  - **SCA COFRUSEC**, dont le siège est situé à Labretonie ;
  - **REGAIN COORDINATION**, dont le siège est situé à Agen.

---

**La section 6 est compétente**

---

- pour le territoire des communes suivantes

Agnac	Levignac de	Saint Barthélemy
Allemans du Dropt	Guyenne	d'agenais
Armillac	Loubés Bernac	Saint Colomb de
Auriac sur Dropt	Marcellus	Lauzun
Baleyssagues	Meilhan Sur	Saint Géraud
Bourgougnague	Garonne	Saint Jean de Duras
Cambes	Miramont	Saint Pardoux Isaac
Castelnau sur Gupie	deGuyenne	Saint Pierre sur
Caubon Saint	Montpouillan	Dropt
Sauveur	Monteton	Saint Sauveur De
Cocumont	Montignac de	Meilhan
Couthures Sur	Lauzun	Saint Sernin
Garonne	Montignac	Sainte Colombe de
Duras	Toupinerie	Duras
Escassefort	Moustier	Sauvetat du Dropt
Esclottes	Pardaillan	(la)
Gaujac	Passage (le)	Savignac de Duras
Jusix	Peyrières	Segalas
Lachapelle	Puymiclan	Seyches
Lagupie	Puysserampion	Soumensac
Laperche	Roumagne	Villeneuve de Duras
Lauzun	Saint Astier	
Lavergne	Saint Avit	

- pour les entreprises des **professions agricoles** définies à l'article L 717-1 du code rural situées dans les communes suivantes :

Agmé	Couthures sur Garonne	Lavergne
Agnac	Duras	Lévignac de Guyenne
Allemans du Dropt	Escassefort	Longueville
Armillac	Esclottes	Loubès Bernac
Auriac sur Dropt	Fauguerolles	Marcellus
Baleyssagues	Gaujac	Marmande
Beaupuy	Gontaud de Nogaret	Mauvezin sur Gupie
Birac sur Trec	Hautsvignes	Meilhan sur Garonne
Bourgougnague	Jusix	Miramont de Guyenne
Cambes	Lachapelle	Monteton
Castelnau sur Gupie	Lagupie	Montignac de Lauzun
Caubon Saint Sauveur	Laperche	Montignac Toupinerie
Cocumont	Lauzun	Montpouillan

Moustier		Saint Colomb de Lauzun	Sainte Colombe de Duras
Pardaillan		Saint Géraud	Sauvetat du Dropt (La)
Peyrières		Saint Jean de Duras	Savignac de Duras
Puymiclan		Saint Martin Petit	Segalas
Puysserampion		Saint Pardoux du Breuil	Seyches
Roumagne		Saint Pardoux Isaac	Soumensac
Saint Astier		Saint Pierre du Dropt	Taillebourg
Saint Avit		Saint Sauveur de Meilhan	Villeneuve de Duras
Saint	Barthelemy	Saint Sernin	Virazeil
d'Agenais		Sainte Bazeille	

- pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :
  - **SOLINCITE** – Solidarité Intégration Citoyenneté Territoire - siège à Escassefort ;
  - **UPSA** – siège et établissement situé à Agen et Le Passage ;
  - **AMAT** – siège à Saint Léon
- pour les entités situées dans l'enceinte aéroportuaire Agen-La Garenne – siège Le Passage.

**La section 7 est compétente**

- pour le territoire de la commune de Villeneuve sur Lot,
- pour la partie de la commune d'**Agen** composée des voies suivantes :

Abreuvoir (rue de l')	Corps des	Grammond (rue et
Alsace-Lorraine	Télégraphistes	imp.)
(rue)	coloniaux (rue des)	Jaurès (avenue Jean)
Amour (rue d')	Courteline (rue)	Jaurès (impasse
Arago (rue François)	Courtine des Arènes	Jean)
Augustins (rue des)	(imp.)	Labat (rue et imp. du
Barbes (place)	Daudet (rue	Docteur)
Bergonié (imp. du	Alphonse)	Labesque (rue du
Docteur)	Descoins (rue Henri)	Docteur)
Blanc (rue Louis)	Dormoy (rue Marx)	Lamartine (rue)
Brondeau de	Dumon (bd Sylvain)	Loti (place Pierre)
Senelles (rue et imp.)	Durrens (rue et imp.	Marquisat (imp.)
Brun (rue du	de)	Martyrs (rue des)
Général)	Ecole Normale (rue	Mazeau (rue André)
Caillives (rue et	de l')	Molinier (rue et
place)	Ecoles de	ruelle)
Cajarc (rue)	Transmissions (rue	Nerval (rue Gérard
Calbet (rue Antoine)	des)	de)
Cels (rue et imp.	Ferry (rue Jules)	Nouvion (rue du)
Jules)	Fiaris (impasse de)	Passelaygue (allée)
Cité Martin (rue de	Floirac (rue)	Pouzet (place
la)	Foch (pl. du	Monseigneur)
Clair Matin (rue et	Maréchal)	Puits du Saumon
imp.)	Fontaine Nouvelle	(rue du)
Commune de Paris	(rue)	Quillou (rue)
(rue)	Fonderie (rue et imp.	Rabelais (rue et
Cornières (rue des)	de la)	place)



Raspail (rue et imp.)  
Régnier (rue Paulin)  
Rempart Sainte Foy  
(rue et imp.)  
Rempart Truelle  
(rue)

République (bd à  
partir du n° 116)  
Romas (rue de)  
Rouget de l'Isle (rue)  
Saint Fiary (rue et  
ruelle)  
Sainte Foy (place)

Terles (rue Jean)  
Torthe (rue Jean)  
Tour (rue de la)  
Traverse (rue Jean)  
Trois Mousquetaires  
(impasse).  
Vaucanson (rue)

- pour les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF :
- 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
  - 4920Z Transports ferroviaires de fret,
  - 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
  - 4932Z Transports de voyageurs par taxis,
  - 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
  - 4939B Autres transports routiers de voyageurs,
  - 4941A Transports routiers de fret interurbains ,
  - 4941B Transports routiers de fret de proximité,
  - 4941C Location de camions avec chauffeur,
  - 4942Z Services de déménagement,
  - 5030Z Transports fluviaux de passagers,
  - 5040Z Transports fluviaux de fret,
  - 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
  - 5224B Manutention non portuaire,
  - 5229A Messagerie, fret express,
  - 5229B Affrètement et organisation des transports,
  - 5320Z Autres activités de poste et de courrier,
  - 8690A Ambulances,

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, situés sur le territoire des communes suivantes :

Agen	Castelculier	Ferrensac
Agnac	Castella	Fongrave
Allemans-du-Dropt	Castelmoron-sur-Lot	Foulayronnes
Allez-et-Cazeneuve	Castelnaud-de-Gratecambe	Frespech
Anthé	Castillonès	Fumel
Armillac	Caudecoste	Gavaudun
Astaffort	Cauzac	Grateloup-Saint-Gayrand
Auradou	Cavarc	Grayssas
Bajamont	Cazideroque	Hautefage-la-Tour
Beaugas	Clermont-Soubiran	Labretonie
Beauville	Colayrac-Saint-Cirq	Lacapelle-Biron
Bias	Condezaygues	Lacaussade
Blanquefort-sur-Briolance	Coulx	Lafox
Blaymont	Courbiac	Lalandusse
Boé	La Croix-Blanche	Laparade
Bon-Encontre	Cuq	Laperche
Boudy-de-Beauregard	Cuzorn	Laroque-Timbaut
Bourgougnague	Dausse	Laussou
Bourlens	Déviillac	Lauzun
Bournel	Dolmayrac	Lavergne
Brugnac	Dondas	Layrac
Cahuzac	Doudrac	Lédat
Cancon	Douzains	Lougratte
Casseneuil	Engayrac	Masquières
Cassignas	Fals	Massels
		Massoulès

Mazières-Naresse	Rives	Saint-Sixte
Miramont-de-Guyenne	Roumagne	Saint-Sylvestre-sur-Lot
Monbahus	Saint-Antoine-de-Ficalba	Saint-Urcisse
Monbalen	Saint-Aubin	Saint-Vite
Monclar	Saint-Caprais-de-Lerm	Salles
Monflanquin	Saint-Colomb-de-Lauzun	Sauvagnas
Monségur	Sainte-Livrade-sur-Lot	La Sauvetat-de-Savères
Monsempron-Libos	Saint-Étienne-de-Fougères	Sauveterre-la-Lémance
Montagnac-sur-Lède	Saint-Étienne-de-Villeréal	Sauveterre-Saint-Denis
Montastruc	Saint-Eutrope-de-Born	Savignac-sur-Leyze
Montauriol	Saint-Front-sur-Lémance	Ségalas
Montaut	Saint-Georges	Sérignac-Péboudou
Montayral	Saint-Hilaire-de-Lusignan	Tayrac
Montignac-de-Lauzun	Saint-Jean-de-Thurac	Le Temple-sur-Lot
Monviel	Saint-Martin-de-Beauville	Thézac
Moulinet	Saint-Martin-de-Villeréal	Tombebœuf
Pailloles	Saint-Maurice-de-Lestapel	Tourliac
Parranquet	Saint-Maurin	Tournon-d'Agenais
Paulhiac	Saint-Nicolas-de-la-Balerm	Tourtrès
Penne-d'Agenais	Saint-Pardoux-Isaac	Trémous
Peyrière	Saint-Pastour	Trentels
Pinel-Hauterive	Saint-Pierre-de-Clairac	Verteuil-d'Agenais
Pont-du-Casse	Saint-Quentin-du-Dropt	Villebramar
Pujols	Saint-Robert	Villeneuve-sur-Lot
Puymirol	Saint-Romain-le-Noble	Villeréal
Puysserampion		
Rayet		

**La section 8 est compétente**

- pour le territoire des communes suivantes

Aiguillon	Feugarolles	Puch D'agenais
Allons	Frechou	Razimet
Ambrus	Fregimont	Réunion (La)
Andiran	Galapian	Saint Laurent
Anzex	Houeilles	Saint Leger
Barbaste	Lagarrigue	Saint Léon
Bazens	Lavardac	Saint Martin Curton
Beauziac	Leyritz Moncassin	Saint Pierre De
Bourran	Moncaut	Buzet
Bousses	Mongaillard	Saint Salvy
Bruch	Monheurt	Saumejan
Buzet Sur Baise	Montagnac Sur	Saumont
Calignac	Auvignon	Thouars Sur
Casteljaloux	Montesquieu	Garonne
Caubeyres	Nerac	Vianne
Clermont Dessous	Nicole	Villefranche Du
Damazan	Pinderes	Queyran
Durance	Pompiey	Xaintrailles
Espiens	Pompogne	
Fargues Sur Ourbise	Port Sainte Marie	

- les établissements et entreprises relevant des codes de la nomenclature d'activités française NAF :
  - 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
  - 4920Z Transports ferroviaires de fret,
  - 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
  - 4932Z Transports de voyageurs par taxis,
  - 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
  - 4939B Autres transports routiers de voyageurs,
  - 4941A Transports routiers de fret interurbains ,
  - 4941B Transports routiers de fret de proximité,
  - 4941C Location de camions avec chauffeur,
  - 4942Z Services de déménagement,
  - 5030Z Transports fluviaux de passagers,
  - 5040Z Transports fluviaux de fret,
  - 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
  - 5224B Manutention non portuaire,
  - 5229A Messagerie, fret express,
  - 5229B Affrètement et organisation des transports,
  - 5320Z Autres activités de poste et de courrier,
  - 8690A Ambulances,

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, situés sur le territoire des communes suivantes :

Agmé	Couthures-sur-Garonne	Lamontjoie
Aiguillon	Damazán	Lannes
Allons	Durance	Laplume
Ambrus	Duras	Lasserre
Andiran	Escassefort	Laugnac
Antagnac	Esclottes	Lavardac
Anzex	Espiens	Lévigñac-de-Guyenne
Argenton	Estillac	Leyritz-Moncassin
Aubiac	Fargues-sur-Ourbise	Longueville
Auriac-sur-Dropt	Fauguerolles	Loubès-Bernac
Baleyssagues	FaUILlet	Lusignan-Petit
Barbaste	Feugarolles	Madaillan
Bazens	Fieux	Marcellus
Beaupuy	Fourques-sur-Garonne	Marmande
Beauziac	Francescas	Marmont-Pachas
Birac-sur-Trec	Fréchou	Le Mas-d'Agenais
Bouglon	Frégimont	Mauvezin-sur-Gupie
Bourran	Galapian	Meilhan-sur-Garonne
Boussès	Gaujac	Mézin
Brax	Gontaud-de-Nogaret	Moirax
Bruch	Granges-sur-Lot	Moncaut
Buzet-sur-Baïse	Grézet-Cavagnan	Moncrabeau
Calignac	Guérin	Mongaillard
Calonges	Hautsvignes	Monheurt
Cambes	Houeillès	Montagnac-sur-Auvignon
Casteljaloux	Jusix	Montesquieu
Castelnau-sur-Gupie	Labastide-Castel-	Monteton
Caubeyres	Amouroux	Montignac-Toupinerie
Caubon-Saint-Sauveur	Lacépède	Montpezat
Caumont-sur-Garonne	Lachapelle	Montpouillan
Clairac	Lafitte-sur-Lot	Moustier
Clermont-Dessous	Lagarigue	Nérac
Cocumont	Lagruère	Nicole
Cours	Lagupie	Nomdieu

Pardaillan	Sainte-Colombe-de-	Samazan
Le Passage	Villeneuve	Sauméjan
Pindères	Sainte-Colombe-en-	Saumont
Pompiey	Bruilhois	La Sauvetat-du-Dropt
Pompogne	Sainte-Gemme-Martailac	La Sauvetat-sur-Lède
Port-Sainte-Marie	Sainte-Marthe	Savignac-de-Duras
Poudenas	Sainte-Maure-de-Peyriac	Sembas
Poussignac	Saint-Géraud	Sénestis
Prayssas	Saint-Jean-de-Duras	Sérignac-sur-Garonne
Puch-d'Agenais	Saint-Laurent	Seyches
Puymiclan	Saint-Léger	Sos
Razimet	Saint-Léon	Soumensac
Réaup-Lisse	Saint-Martin-Curton	Taillebourg
La Réunion	Saint-Martin-Petit	Thouars-sur-Garonne
Romestaing	Saint-Pardoux-du-Breuil	Tonneins
Roquefort	Saint-Pé-Saint-Simon	Varès
Ruffiac	Saint-Pierre-de-Buzet	Vianne
Saint-Astier	Saint-Pierre-sur-Dropt	Villefranche-du-Queyran
Saint-Avit	Saint-Salvy	Villeneuve-de-Duras
Saint-Barthélemy-	Saint-Sardos	Villeton
d'Agenais	Saint-Sauveur-de-Meilhan	Virazeil
Sainte-Bazeille	Saint-Sernin	Xaintrailles
Sainte-Colombe-de-Duras	Saint-Vincent-de-	
	Lamontjoie	

**La section 9** est compétente

- pour le territoire des communes suivantes : Boé, Bon-Encontre
- pour la partie de la commune de **Marmande** composée des voies suivantes :

14 juillet (place du)	boisvert (avenue c.)	clairs logis (rue des)
20ème de ligne (rue du)	bordeaux (route)	clavetiere (rue)
8 mai 1945 (rue du)	bourillon (allée paul)	clemenceau (place)
9 fontaines (rue et place des)	bouyssou (rue andré)	coeur de lion
ader (rue clément)	boye (rue abel)	(boulevard richard)
adouberies (rue des)	brun (rue du général)	courret (rue du dr)
anciens combattants d'afrique (place des)	caillou (chemin de ronde du)	courte oreille (rue)
ange (rue m.)	cale (rue de la )	coussan (hameau)
bach (impasse jean sébastien)	cambron (allée albert)	daney (rue r.)
barbusse (rue henri)	capucins (terrasse des)	de gaulle (rue du général)
barthe (rue)	carmes (rue des)	dereme (rue tristan)
beaujardin (impasse)	carroussel (terrasse du)	doumayne (impasse)
beregovoy (rue pierre)	casse (boulevard ulyssé)	droits de l'homme (place)
bergerie (lieu dit de la)	cazeaux (chemin de cazeaux (rue)	duffort (rue)
bergonie (rue du professeur)	château (terrasse du)	duport (rue du gal)
birac (place h.)	château d'eau (rue)	eaubonne (impasse de l')
	chenard (rue du colonel)	eglise (allée de l')
		einstein (rue albert)
		ejea de los caballeros (rue)

enghien (rue d')	leonie (rue)	portasse (rue)
erables (rue des)	leris-lhermitte (rue)	porte de la grave
fauconnet (rue)	lespinasse (rue)	(rue)
faye (rue léopold)	lestang (place de)	portogruaro (rue)
fenelon (rue)	liberation (rue de la)	prevoyante (rue de
filhole (rue de la)	lozes (rue)	la)
floralies (rue des)	marche (place du)	prieure (place du)
foch (avenue du	mare (boulevard et	puygueraud (chemin
maréchal)	esplanade de)	de ronde de)
fortassie (rue)	marjolet (rue)	reclus (rue elisée)
fougard (rue et place	marque (rue)	religieuses (rue des)
du)	martignac (rue)	republique (rue de
fourcade (boulevard	massenet (impasse)	la)
du docteur)	mercade (rue)	roc (chemin du)
fourton (rue v.)	merimee (impasse)	ronde (chemin de)
gabarra (avenue	meyniel (boulevard)	rose (rue de la)
paul)	michelet (chemin de)	roturier (rue)
galafrot (route de)	micHELON (rue)	saint georges
galilee (rue)	millet (rue)	(passage)
gambetta (boulevard)	mirail (rue du)	saint louis (rue)
garonne (rue)	mitterrand (avenue	sallefranque (rue)
garry (rue a.)	françois)	sauvestre (rue)
gerard (rue paul)	monnerau (rue)	sauvin (rue)
gillet (rue)	mouchotte (rue du	schoelcher (rue
girouflat (rue)	commandant)	victor)
grave (porte de la)	moulin (impasse du)	seyches (rue bayle
grave (quai de la)	moulin (place du)	de)
guillemot (impasse)	neuvil (rue)	solleville (rue a.)
hirondelle (rue de l')	neuville (place a.)	souvenir français
jasmin (rue)	observance (rue de	(place du)
jaures (avenue jean)	l')	stade (rue du)
jeanbart (chemin)	onzac (rue d')	tabacs (allée des)
joffre (avenue du	otto (rue marius	taleze (rue)
maréchal)	paul)	thivras (chemin de)
jonquilles (impasse	palais (rue du)	toumeyragues
des)	parreau (rue)	(place)
labat (rue)	passage saint	toupinerie (rue)
laffiteau (rue)	georges (rue du)	touratte (rue et petite
lafon (rue jean)	pasteur (rue)	rue)
lagauzere (rue)	paul (rue m.)	traversiere (rue)
laicite (rue et place	perilley(zi)	truquet (rue)
de la)	pin (rue du)	verdun (rue et
langeot (impasse)	plaine (zac)	square)
langeot (rue de)	ponchet (rue)	vergnes (rue paul)
leclerc (avenue du	port saint louis (rue	zola (impasse e.)
général)	du)	

- pour le contrôle de l'ensemble des entités situées dans le département du Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :
  - **ASPP** – Association de Sauvegarde pour la Promotion de la Personne – siège à Boé,
  - **APIHA** – Association Pour l'Insertion des Handicapés Adultes - siège à Marmande.
  - **EHPAD Les Chênes Verts** – siège à Castelculier
  - **SASU Centre Auto de Lestang (EDEN AUTO)** – Sainte Bazeille
  - **AMRI (EUTICALS)**

**La section 10** est compétente

- pour le territoire des communes suivantes

Auradou	Hautefage-la-Tour	Saint-Martin-de-
Beauville	La Croix-Blanche	Beauvill
Blaymont	La Sauvetat-de-	Saint-Maurin
Cassignas	Savères	Saint-Robert
Castella	Laroque-Timbaut	Saint-Sylvestre-sur-
Cauzac	Massels	Lot
Dausse	Massoulès	Sauvagnas
Dondas	Monbalen	Tayrac
Engayrac	Penne-d'Agenais	Trémons
Frespech		Trentels

- pour la partie de la commune de **Marmande** composée des voies suivantes :

11 novembre 1918 (place du)	bouquetins (impasse des)	cocteau (rue jean)
alouettes (impasse des)	bouvreuil (rue des)	condorcet (avenue)
ampère (rue) anges (rue des)	braille (rue et impasse louis)	corneille (rue pierre)
antilopes (rue des)	branly (rue e.)	corot (impasse c.)
arago (rue)	braque (rue georges)	costes (impasse dieudonné)
automne (rue de l')	brassens (rue georges)	coumet hauts
avocettes (impasse des)	briand (rue aristide)	courlis (impasse des)
baillat (rue de)	brissot (rue pierre)	couronne (place de la)
balzac (rue honoré de)	brocards (impasse des)	cramat
bastie (rue maryse)	brogie (impasse des)	creuzet (rue robert)
baudelaire (rue charles)	buffin (avenue pierre)	curie (rue pierre et marie)
baylac (avenue du commandant charles)	buffin (petite rue pierre)	daguet (rue des)
beaupuy (rue de)	buzet (lieu dit)	daims (rue des)
bedat (rue du)	camus (rue albert)	dalhias (impasse des)
bedos (rue)	carmes (chemin des)	daumier (impasse h.)
beethoven (rue)	carpete	daurat (impasse d.)
bellay (impasse du)	cartier (impasse)	debussy (rue)
belloc	casse (chemin du)	delacroix (impasse eugène)
bellonte (impasse)	cassin (avenue rené)	deluns montaud (avenue)
bème (rue p.)	castaing	descartes (rue rené)
berlioz (rue hector)	cedres (allée des)	dispans (lieu dit)
bernech	cerf (impasse du)	dortet (rue charlotte)
beysac (lieu dit)	cezanne (rue paul)	drouilhet (rue)
bientot vu (rue)	chamois (impasse des)	dudezert (rue)
bizet (rue georges)	charcot (rue j.b.)	duhamel (rue g.)
bleriot (impasse louis)	charrie	dukas (rue paul)
blum (rue du dr michel)	chêne vert (rue du)	dumas (rue alexandre)
boucher (rue hélène)	chenier (impasse andré)	dunant (rue henri)
bouilhats (lieu dit)	chevreuil (rue des)	dupont (rue)
bouin (impasse j.)	chopin (impasse frédéric)	edison (rue thomas)
		escanteloup (rue d')
		fabre d'eglantine (rue)

faget (chemin de)	lumiere (impasse des	perigueux
faons (impasse des)	frères)	perrinots (rue des)
faraday (impasse m.)	magdeleine (avenue	peyrelongue (rue
flamands (impasse	de la)	d'aubert de)
des)	magdeleine	peyrequibire (rue)
flaubert (rue	(impasse)	pigeonnier (chemin
gustave)	maillet (rue gérard)	du)
fleming (avenue du	maison blanche	pigoussette (rue de)
docteur)	(chemin de)	pinsons (rue des)
fonpeyre est	mallarme (impasse)	pompidou (avenue
foucault (rue léon)	malvirade (rue)	georges)
fournet	manet (rue edouard)	pons (rue roland)
fragonard (impasse)	marcassins (rue des)	proust (impasse)
france (rue anatole)	marivaux (impasse)	racine (rue jean)
freres hyatt (rue des)	marronniers (za les)	ravel (rue maurice)
garrigues	martin (rue p.)	rembrandt (rue)
garros (rue)	martyrs de la	renoir (rue auguste)
gascogne (rue de)	resistance (avenue	rhin et danube
gautier (impasse)	des)	(esplanade)
gazelles (impasse	matisse (rue henri)	rimbaud (rue arthur)
des)	mauriac (rue	rondereau (avenue)
geais (impasse des)	françois)	ronsard (impasse)
gide (rue andré)	maussacre (impasse)	rossignols (rue des)
giono (rue jean)	melies (impasse g.)	rousseau (rue j.j.)
giraudoux (rue j.)	mendes france (rue	rousset (impasse)
goujon (rue jean)	et impasse pierre)	ruffe (avenue hubert)
gounod (rue charles)	mermoz (rue jean)	saigas (impasse des)
goya (impasse)	mesanges (impasse	saint exupery (rue
gravette	des)	antoine de)
greuze (rue)	messenger (impasse	sand (rue georges)
grives (impasse des)	a.)	seveilhac (rue)
guyenne (rue de)	michelet (rue)	sigalas (rue de)
guynemer (impasse)	micelon (za)	souilhagon (rue de)
hauts de bayle	mirabeau (rue)	stendhal (rue)
(impasse des)	mistral (rue Frédéric)	strauss (rue r.)
henri iv (rue)	moliere (rue p.)	sully (impasse)
hilsz (impasse	montaigne (rue	tamizey de larroque
maryse)	michel)	(rue)
hugo (rue victor)	montesquieu (rue)	thiollet (rue du dr
isards (rue des)	montherlant	franck)
isserts (rue des)	(impasse henri de)	tonneins (rte de)
labrou (chemin de)	moulin (rue jean)	tombeloly (rue de)
lacepede (rue)	mozart (rue)	toulouse lautrec (rue)
lagassat (rue de)	musset (rue alfred	trouille (rue robert)
lamartine (rue)	de)	valery (rue paul)
lattice de tassigny	neau (avenue du	vedrines (impasse j.)
(avenue de)	docteur)	verdi (impasse g.)
lauglaney (rue	nerval (rue gérard)	verlaine (allée)
marthe)	nicot (rue j.)	verne (impasse jules)
lesseps (rue f. de)	nord (zi)	vian (impasse boris)
liberte (boulevard de	pagnol (impasse	vigny (impasse a. de)
la)	marcel)	villas (avenue des)
lolya (rue de)	palissy (rue bernard)	vinci (rue l. de)
loti (rue pierre)	papin (impasse d.)	voisin (impasse)
	pascal (rue blaise)	wagner (impasse r)

- pour la partie de la commune d'**Agen** composée des voies suivantes :

Abbé Pierre (impasse)	Carnot (bd du Président n° 30 à 120 pair)	Durfort (rue Jean de) Ecole Vielle (rue de) Espagne (avenue d')
Albret (rue d')	Carnot (bd du Président n° 1 à 30 pair + impair)	Fallières (place Armand)
Argenton (rue H.)	Cartou (rue et chemin de)	Flaubert (rue Gustave)
Arjo (rue Paul)	Cassin (rue René)	Fleming (rue et impasse Alexander)
Arlabosse (rue des Généraux)	Castéra (rue)	Follereau (rue Raoul)
Armagnac (rue d')	Castex (place)	Gambetta (cours)
Atlantique (avenue de l')	Cat (ruelle du)	Gascogne (allée de)
Aunac (rue Félix)	Centre (rue du)	Gauguin (rue Paul)
Autas (rue des)	Cerise (impasse)	Genevois (impasse)
Automne (rue d')	Chagall (impasse)	Gide (rue André)
Aygadous (impasse des)	Chaubard (impasse)	Gimbrède (rue)
Balzac (rue Honoré de)	Chopin (rue)	Giraudoux (rue Jean)
Bara (rue Joseph)	Cognassiers (rue des)	Gloriettes (impasse des)
Barleté (rue et impasse de)	Colmar (avenue de)	Goulfie (impasse de la)
Barsalou-Fromenty (rue)	Cortète de Prades (avenue)	Goumy (rue Roland)
Bartayrès (rue)	Coubertin (rue Pierre de)	Gravissat (rue et impasse)
Baudelaire (impasse Charles)	Courbet (rue Pierre)	Grenier (impasse)
Baze (rue Jean- Didier)	Cressonnières (allées des)	Grenouilla (rue n° 24 au 44)
Belfort (rue de)	Cuvier (avenue Georges)	Guyenne (Avenue de)
Bellile (rue de)	Dangla (rue Paul)	Hoche (rue)
Bladé (rue et impasse Jean- François)	Danton (rue)	Hugo (cours Victor)
Boé (rue de)	Darnalt (impasse)	Huit mai 1945 (allée du)
Bonnat (rue René)	David (rue Ferdinand)	Italie (avenue d')
Borde-Neuve (rue de la)	Dayma (rue)	Jardin Public (rue du)
Bory Saint Vincent (rue)	De Lattre de Tassigny (rue du Mal)	Jardinailles (avenue des)
Boyer d'Agen (impasse)	Delbès (rue Antoine)	Jeanne d'Arc (rue)
Brocq (rue du Docteur Louis)	Delbousquet (rue Emmanuel)	Juin (rue du Mal)
Bru (avenue du Docteur Jean)	Delmas (rue Docteur et Madame)	Junqua (rue Bernard)
Buffaumène (impasse)	Descartes (rue)	Kessel (rue Joseph)
Camus (rue Albert)	Descayrat (rue et imp.)	Klébert (rue)
Capiscols (rue des)	Desmoulins (rue Camille)	Laboulbène (rue)
Carco (rue Francis)	Dolet (rue Etienne)	Labrunie (impasse Jean)
Carmes (imp.des)	Ducos du Hauron (rue et impasse)	Lacour (boulevard Edouard et imp.)
Carnot (bd du Président n° 31 à 59 impair)	Ducourneau (rue)	Laffargue (rue)
	Dumas (impasse Alexandre)	Lamouroux (rue)
	Durantou (rue)	Lannes (rue du Maréchal)
		Las (rue de)
		Lassaigne (rue)



Laurières (rue des)	Palissy (rue et imp.)	Santarem (rue de)
Lavoisier (rue)	Pascal (rue Blaise)	Sartre (rue Jean-Paul)
Leclerc (avenue du Mal)	Péchabout (rue et impasse)	Schneider (rue Hortense)
Lepelletier (rue)	Pelletan (bd et place Eugène)	Semailles (rue et impasse des)
Lespinasse (rue)	Poids de la Ville (place du)	Sembel (rue de)
Liberté (boulevard de la)	Pomarède (allée P.)	Sentini (rue Emile)
Lille (rue de)	Pont de la Garde (rue du)	Serres (Campus Michel)
Lisbonne (rue)	Poton de Xaintrailles (rue)	Sevin (rue de)
Llanelli (rue de)	Pradines (impasse de)	Strasbourg (rue de)
Luxembourg (avenue Maurice)	Pré-Bertin (rue)	Suderie (rue et imp.)
Malconte (imp.)	Printemps (impasse)	Sully (rue et impasse)
Malraux (rue André)	Pujos (rue Ch.)	Tancogne (rue Marc)
Marboutin (rue du Chanoine)	Quatorze juillet (cours et place du)	Tissidre (avenue André)
Marceau (rue)	Quinault (rue et impasse)	Traversière de Belfort (rue de)
Marché National (allée du)	Raimu (rue Jules)	Trech (rue du)
Mascaron (rue Jules)	Ravel (rue Maurice)	Trénac (rue)
Mauriac (rue François)	Remparts du Pin (rue)	Turquet (impasse du)
Mendès France (rue Pierre)	République (bd du n°94 au 115)	Urbain II (rue)
Mérimée (impasse P.)	Ressayre (rue Général)	Usson de Bonnac (impasse)
Midi (avenue du)	Riols (Allée de)	Valence (rue et imp.)
Moissons (rue des)	Rodrigues (rue de)	Valéry (rue et impasse Paul)
Monnet (avenue Jean)	Rondes Saint Louis (rue des)	Verdun (place de)
Montaigne (rue)	Rondes Saint Jean (rue des)	Vergers (rue des)
Morère (impasse)	Rondes Saint Martial (rue des)	Verne (rue Jules)
Moulin (place Jean)	Ruisseau (allée du)	Viala (rue)
Musset (rue Alfred de)	Saint Jacques (Rond Point)	Viau (rue Théophile de)
Naissant (rue)	Saint Martin (impasse)	Vignes (place des)
Neuve (rue)	Sand (rue George)	Vigny (rue et impasse Alfred de)
Neuvième de ligne (cours du)		Vivent (rue Louis)
Onze novembre 1918 (allée du)		Zola (rue Emile)
Orliacy (rue)		
Pagnol (rue Marcel)		

- pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de **transport et distribution d'électricité et de gaz** des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés dans le territoire du département de Lot et Garonne.
- Pour le contrôle des établissements et agences suivants :
  - **ENGIE COFELY à Marmande;**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-07-003

Arrêté portant révision d'aménagement forestier  
concernant la forêt communale de CELLEFROUIN  
(Charente)



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Département : CHARENTE  
Forêt communale de CELLEFROUIN  
Contenance cadastrale : 138,7646 ha  
Surface de gestion : 138,01 ha  
**Révision d'aménagement forestier  
2020-2039**

**Arrêté portant  
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

- VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23/06/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de CELLEFROUIN pour la période 2005 - 2019 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Cellefrouin en date du 05/03/2020, déposée à la sous-préfecture de Confolens le 20/03/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- VU la décision du DRAAF n° R75-2019-06-28-002 du 28 Juin 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CELLEFROUIN (CHARENTE), d'une contenance de 138,01 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 137,80 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (62%), Chêne rouge (16%), Pin laricio (11%), Châtaignier (6%), Autre Résineux (3%), Douglas (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 117.28 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 20.52 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (55,00ha), le chêne pédonculé (48,78ha), le douglas (2,66ha), le

Adresse postale : 4b, esplanade Charles-de-Gaulle – 33000 BORDEAUX  
Téléphone : 05 56 90 60 60

chêne rouge (17,93ha), le pin laricio de corse (13,43ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

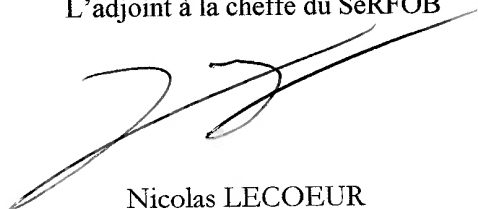
- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 117,28 ha ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 20,52 ha ;
  - Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 0,21 ha.
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE CELLEFROUIN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges le 04 octobre 2020  
Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint à la cheffe du SerFOB



Nicolas LECOEUR

DRDJSCS NOUVELLE AQUITAINE

R75-2020-10-07-001

arrêté d'agrément ILGLS ISFT - Habitat Humanisme  
Pyrénées Adour

*agrément IML ISFT HH Pyrénées Adour*



Arrêté du **07 OCT. 2020**

n°

**portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Pyrénées-Adour au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique et en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par l'association Habitat et Humanisme Pyrénées-Adour le 8 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Patrick Bahègne, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les avis recueillis auprès des préfets des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDÉRANT** les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément aux articles L.365-3 et L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose.

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'association Habitat et Humanisme Pyrénées-Adour sise 3 rue Duplax 64000 PAU est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
  - o l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.4441-2 ;

et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location :
  - de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
  - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
  - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
  - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 ;
  - de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 ;

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région pour les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 3** : L'association est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.  
Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

**Article 4** : La Préfète de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 6** : La Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 07 OCT. 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale



Patrick BAHEGNE



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2020-10-07-002

Arrêté portant modification de la composition du CA de la  
CAF de Charente-Maritime

*Arrêté portant modification de la composition du CA de la CAF de Charente-Maritime*



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°39/2020

### portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°3/2018 du 29 décembre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime modifié les 18 avril 2019, 30 septembre 2019, 21 octobre 2019 et 06 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) sont nommés :

- **Madame Delphine BOURREAU** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Charles-Antoine DE LA FOLLYE DE JOUX,

- **Monsieur Charles-Antoine DE LA FOLLYE DE JOUX** en tant que suppléant en remplacement de Madame Delphine BOURREAU.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2020-07-24-020

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
d'administration de la CARSAT d'Aquitaine

*Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la CARSAT  
d'Aquitaine*



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°31/2020

### portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-2 à D.231-4 ;  
Vu les désignations formulées par le Préfet de la Région en date du 22 décembre 2017 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine modifié le 12 avril 2018, le 12 décembre 2018 et le 6 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommée :

- **Madame Lucia MARTINEZ**, en tant que suppléante, en remplacement de Madame Olivia QUEYSSELIER.

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 juillet 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2020-06-16-029

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la CPAM du Béarn et de la Soule

*Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Béarn et de la Soule*



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRÊTE n°21/ 2020

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Béarn et de la Soule La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°64 du 16/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Béarn et de la Soule, modifié les 19/04/2019 et 4/07/2019 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 16/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est modifié comme suit :

Dans la liste des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) est nommé ;

**- Monsieur Pascal DOMBLIDES, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Hervé DEMULIER.**

Dans la liste des autres représentants désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est démandatée ;

**- Madame Sandrine POUmeroULIE, en tant que suppléante.**

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 juin 2020

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2020-10-08-001

Arrêté portant modification des membres du Conseil  
Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de

*Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de  
Midi-Pyrénées  
l'URSSAF de Midi-Pyrénées*



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°45/2020

### portant modification des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°18/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées modifié le 11 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) ;

#### ARRÊTE

##### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) est nommé :

- **Monsieur Bruno AMIEL**, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Fabien BONED.

##### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**



SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-10-09-002

Arrêté du 9 octobre 2020 portant modification de la liste  
des membres de la conférence territoriale de l'action  
publique de la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **09 OCT. 2020**

**portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1 et R. 1111-1 et R. 1111-1-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

**3°) Au titre du 3° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région :**

- M. Xavier BONNEFONT, président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- M. Jérôme SOURISSEAU, président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac
- M. Philippe BOUTY, président de la communauté de communes de Charente Limousine
- M. Jean-François FOUNTAINE, président de la communauté d'agglomération de La Rochelle
- M. Hervé BLANCHE, président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan
- M. Jean GORIOUX, président de la communauté de communes Aunis Sud
- M. Vincent BARRAUD, président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- M. Bruno DRAPRON, président de la communauté d'agglomération de Saintes
- M. Jean-Claude GODINEAU, président de la communauté de communes des Vals de Saintonge
- M. Claude BELOT, président de la communauté des communes de la Haute-Saintonge
- M. Michel BREUILH, président de la communauté d'agglomération Tulle Agglo
- M. Frédéric SOULIER, président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
- M. Pierre CHEVALIER, président de la Haute-Corrèze Communauté
- M. Jacques AUZOU, président de la communauté d'agglomération le grand Périgueux
- M. Eric CORREIA, président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- M. Frédéric DELMARES, président de la communauté d'agglomération Bergeracoise
- M. Alain ANZIANI, président de Bordeaux Métropole

- M. Pierre DUCOUT, président de la communauté de communes Jalle Eau Bourde
- M. Jérôme GUILLEM, président de la communauté de communes du Sud Gironde
- M. Bernard FATH, président de la communauté de communes de Montesquieu
- M. Bruno LAFON, président de la communauté de communes du bassin d'Arcachon Nord Atlantique (COBAN)
- M. Philippe BUISSON, président de la communauté d'agglomération du Libournais (CALI)
- Mme Marie-Hélène DES ESGAULX, présidente de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud Pôle Atlantique (COBAS)
- Mme Valérie GUINAUDIE, présidente de la communauté de communes du Cubzaguais
- M. Jocelyn DORE, président de la communauté de communes Convergence Garonne
- M. Jean-Marie FERON, président de la communauté de communes « Médoc Cœur de Presqu'Île »
- M. Charles DAYOT, président de la communauté d'agglomération "le Marsan agglomération"
- M. Julien DUBOIS, président de la communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Pierre FROUSTEY, président de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
- M. Jean DIONIS DU SEJOUR, président de la communauté d'agglomération d'Agen
- M. Jacques BILIRIT, président du Val de Garonne agglomération
- M. Guillaume LEPERS, président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
- M. François BAYROU, président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- M. Jean-René ETCHEGARAY, président de la communauté d'agglomération du Pays Basque
- M. Patrice LAURENT, président de la communauté de communes Lacq-Orthez
-M. Thierry CARRERE, président de la communauté de communes Nord Est Béarn
- M. Bernard UTHURRY, président de la communauté de communes du Haut-Béarn
- M. Bernard PAINEAU, président de la communauté de communes du Thouarsais
- M. Pierre-Yves MAROLLEAU, président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

- M. Jérôme BALOGE, président de la communauté d'agglomération du Niortais
- M. Daniel JOLLIT, président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre
- M. Jean-Michel PRIEUR, président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- M. Fabrice MICHELET, président de la communauté de communes du Mellois en Poitou
- Mme Florence JARDIN, présidente de la communauté urbaine Grand Poitiers
- M. Jean-Pierre ABELIN, président de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraut
- M. Benoît PRINÇAY, président de la communauté de communes du Haut-Poitou
- M. Michel JARRASSIER, président de la communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. Guillaume GUERIN, président de la communauté urbaine de Limoges Métropole
<b>-Mme Françoise DOUSTE, présidente de la communauté de communes des Grands Lacs</b>
<b>- M. Jean-Pierre SERVANT, président de la communauté de communes Aunis Atlantique</b>

## Article 2

Le reste sans changement.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine et les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **09 OCT. 2020**

La Préfète de région

**Pour la Préfète,**

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-10-09-001

Arrêté du 9 octobre 2020 relatif à l'augmentation du titre  
alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de  
Moûts et Vins AOC Monbazillac de Dordogne de la  
récolte 2020



Arrêté du **09 OCT. 2020**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de Moûts et Vins AOC Monbazillac de Dordogne de la récolte 2020

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2020 ;

**Vu** l'avis du Président du CRINAO et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 8 octobre 2020 ;

**Considérant** que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints à la demande justifient les niveaux d'enrichissement sollicités pour les qualités de vins de Dordogne concernées ;



## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 09 OCT. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)	Ri- chesse min. en sucre des rai- sins  (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel mini- mal  (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement  (% vol.)
<b>Monbazillac</b>	<b>Vins autres que ceux bénéficiant de la mention « sélection de grains nobles »</b>	<b>Dordogne</b>	<b>1,5</b>	<b>246</b>	<b>15,5</b>	